



REGLEMENT DE JEU

Jeu concours Quizz de Pâques

Article 1 : Préambule :

La Société Avignon Tourisme, SAEM au capital de 1 897 380 € ; dont le siège social est à Avignon, Hôtel de Ville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 307 206 037, et son établissement « OFFICE DE TOURISME » - Sis Cours Jean Jaurès -84000 AVIGNON, ci-après dénommé « la Société Organisatrice », organise du 1er avril 2017 au 19 avril 2017 pendant les vacances de Pâques un jeu concours intitulé « Quizz de Pâques » suivi d'un tirage au sort gratuit.

Article 2 : Conditions de participation :

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à tous à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille et de toute personne ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout participant de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou représentant légal pour participer au jeu. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette obligation.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Article 3 : Modalités de participation :

Pour participer, les candidats devront remplir manuellement un bulletin de participation disponible à l'office de tourisme et répondre correctement aux 4 questions posées.

Pour être valable, le bulletin doit mentionner également, sans surcharge ni rature :

- Les nom et prénom(s) du participant
- Son adresse postale précise et complète
- Son numéro de téléphone
- Son adresse électronique

Ces bulletins devront être déposés dans une urne située dans le Hall d'accueil de l'office du tourisme (sis 41 cours Jean Jaurès) uniquement affectée à cet usage et accessible aux heures d'ouverture.

Un seul bulletin par participant sera pris en compte pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Toute participation ne respectant pas cette clause sera considérée comme nulle.

Article 4 – Durée

Le jeu se déroulera du 1er avril au 19 avril 2017.

Article 4 Tirage au sort

Les bulletins qui auront répondu correctement aux questions* seront soumis à tirage au sort qui aura lieu le 19 avril 2017 à midi à l'Office du Tourisme, 41 cours Jean Jaurès à Avignon.

* réponse fournies à l'issue du jeu, sur demande auprès des équipes d'accueil, ou consultable en ligne sur www.avignon-tourisme.com.

Article 5 : Lots

La dotation globale du Jeu est de 5 lots constitués de spécialités gourmandes (valeur d'1 lot : 25 €).

Tout lot non remis ou retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par la Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice., sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation du lot.

Aucun des lots ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit, de la part de l'un des gagnants.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Article 6 Un seul prix par famille

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu précisée à l'article 4 du présent règlement.

Article 7 – Désignation des gagnants

Un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées sur le bulletin de participation

Article 8- Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel des participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement pour l'organisation du jeu, les tirages au sort, la remise des prix, l'établissement de statistiques et des actions de prospection commerciale, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifié par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004.

Ces données ne seront pas communiquées à des fins de prospection commerciale a des sociétés tierces.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Avignon Tourisme - 6 rue pente rapide Charles Ansidei, 84008 Avignon cedex 1 ou par e-mail : officetourisme@avignon-tourisme.com

L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Article 9 – Communication des Gagnants :

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénoms, adresse pour les besoins de la communication faite autour du tirage au sort uniquement, sur tout support médiatique et dans un délai maximal de 1 an à compter de la fin du tirage a sort.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 10- Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le tirage au sort devait être annulé, écourté, prolongé ou si les conditions du tirage au sort devaient être modifiées, totalement ou partiellement. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot équivalent et/ou de caractéristiques proches.

Article 11 – Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la participation de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement à tout moment et sans préavis.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Article 12 – Application Règlement et dépôt

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Le règlement est disponible à partir du site Internet <http://www.avignon-tourisme.com/articles/paques-a-avignon-23-1.html> pendant toute la durée du jeu et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice en écrivant à : Avignon Tourisme - Office de tourisme - 41 cours Jean Jaurès - 84000 avignon

La Société Organisatrice sur simple demande procédera au remboursement du timbre de la demande de communication du règlement.

Article 13 – Droit applicable, litiges et réclamations :

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois, suivant la date du tirage au sort (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Avignon Tourisme - 6 rue pente rapide Charles Ansidei, 84008 Avignon cedex 1.

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou un litige, la Société Organisatrice et la Participant se réserve le droit de soumettre leur différent aux tribunaux compétents.

Fait à AVIGNON le 7 mars 2017.